



## Location immobilière

-----  
Par Adrien31

Bonjour, je loue depuis peu un nouveau logement « non meublé ». À mon arrivée le logement était équipé d'un frigo mais dans un état lamentable (chaud, ne refroidit pas bien, très abîmé même visuellement.

Comme l'appartement est non meublé j'ai moi même un frigo qui fonctionne très bien. Le propriétaire ne veut pas récupérer son frigo / fait le mort et l'agence me dit que je risque de perdre ma caution si je m'en débarrasse. Puis-je me débarrasser de ce frigo sans crainte ? Ou alors auriez-vous des conseils de ce que je pourrais faire par rapport à cette situation.

Merci d'avance !

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Ce frigo est-il mentionné sur l'état des lieux ou dans le bail ?  
Si oui, mettez le à la cave et vous le restituerez en l'état lors de votre départ.  
NB: ce n'est pas une caution, c'est un dépôt de garantie.

-----  
Par Adrien31

Bonsoir, oui il était mentionné. Je suis dans un logement étudiant je n'ai pas de cave ou de garage c'est pour cela que ça me gêne, sinon je l'aurai laissé sans soucis.

Merci pour votre réponse et la reprise pour le vocabulaire erroné

-----  
Par yapasdequoi

Louez une cave vous reviendra-t-il plus ou moins cher que de payer un frigo en partant ou de laisser le vôtre ?... C'est à vous de calculer.

-----  
Par janus2

Bonjour,  
Le bailleur est obligé de vous louer un logement et ses accessoires en bon état. Donc si ce réfrigérateur ne fonctionne pas correctement, vous pouvez exiger de votre bailleur qu'il le fasse réparer ou le change. En même temps, vous lui proposez de simplement le reprendre. Je pense qu'il va choisir la seconde solution...